

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2011

**FONCTIONNEMENT DES MAISONS DÉPARTEMENTALES
DES PERSONNES HANDICAPÉES - (n° 3146)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Michel Bouvard, M. Giraud, M. Marcon, M. Proriol
M. Saddier et Mme Martinez

ARTICLE 14 BIS

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation d'un avis conforme, dossier par dossier et alors qu'existe déjà un cadre national validé par le Conseil national consultatif des personnes handicapées qui fixe des contraintes précises, représente une lourdeur administrative inutile qui risque de ralentir considérablement le traitement des dossiers.